

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 29 septembre 2026
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 5 pouvoirs	17 septembre 2026	18 septembre 2026

N° délibération	Objet
2026-127	Décision modificative – budget annexe Eau

Le 29 septembre 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Yvan RICHARD, Sylvie MANZONI

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Valérie BESNARD, , Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN

HUELGOAT : Laura SERANDOUR, Audrey GUYADER

LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL, Haud LE GOLIAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Geneviève HEMON

LOQUEFFRET : Bernard BARON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christiane REDON

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Guy DENIEL à Valérie BESNARD, Aurélien MONFORT à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Audrey GUYADER, Marc MEQUIGNON à Geneviève HEMON

Absentes : Coralie JEZEQUEL, Karine DONCKERS

Secrétaire de séance : Audrey GUYADER

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

L'avenant au procès-verbal de transfert avec la commune de La Feuillée nécessite une modification du budget annexe Eau tel qu'indiqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-200067197-20260929-2026127-DE

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
617	Etudes et recherches	- 25 000 €	
Total 011	Charges à caractère général	- 25 000 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 25 000 €	
Total 67	Charges exceptionnelles	+ 25 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser la modification budgétaire présentée.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 30 septembre 2026